

Terre de Val de Bagnes, secteur Bagnes

Chapitre de Borel Pascal Thierry, 24.04.1964 de Georges-Antoine

PPE no 58928 (quote-part 827/1000 du no 4932), plan no 137, nom local : Planalui

Situation	Objet du droit exclusif
Sous-sol :	entrée – escaliers – circulation - hall No 3 - ascenseur No 4 - local technique No 5 – cave No 6 - buanderie No 7 - dépôt No 8 - citerne No 9 - local piscine No 10 – bassin tampon No 11 - radiateur piscine No 12 - vide sanitaire No 13 – local technique garage No 14
Rez inf. :	ascenseur No 4, vide sanitaire No 13, piscine + terrasse A No 15 - douche, hammam, sauna, vestiaire No 16 - local aquarologie No 17
Rez sup. 1er étage et combles :	ascenseur No 4 – appartement No 18 + terrasse B et balcon C
Combles :	bureau No 19 + balcon D

Chapitre de Borel Brigitte Sandra Micheline, 02.09.1969 de Jean-Claude, épouse de Borel Pascal Thierry

PPE no 58929 (quote-part 173/1000 du no 4932), plan no 137, nom local : Planalui

Situation	Objet du droit exclusif				
1 ^{er} étage et combles :	studio No 20				
<u>Parcelle de base :</u>					
Parcelle no 4932, plan no 137, nom local : Planalui					
Surface totale	Nature des immeubles	Surface par nature	au m2	Biens Fonds	Bâtiments
1'678 m2	autre revêtement dur	82 m2		51'960.--	2'134'700.--
	jardin	1'217 m2			
	habitation, No. Bât. 3761	379 m2			

Observation : bâtiment souterrain : 137 m2 / bâtiment souterrain : 486 m2

Estimation officielle par expert des 2 unités de PPE vendues en bloc : Fr. 5'761'000.--

N.B. :

Une garantie de Fr. 600'000.-- devra être versée à l'adjudication, quel que soit l'adjudicataire.

Le paiement peut être effectué au comptant jusqu'à Fr. 100'000.--. Si le prix est plus élevé, le paiement du montant excédentaire doit être effectué par l'entremise d'un intermédiaire financier au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (art. 136 LP). Seules les garanties bancaires irrévocables et illimitées dans le temps, d'un montant équivalent ou un versement sur le compte de l'office des poursuites avant les enchères pourront remplacer les paiements en espèces. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise sont à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'Office des poursuites dès le **27 mars 2023** sur rendez-vous préalable.

Les enchérisseurs devront être en possession d'une pièce d'identité et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres